



Réflexion autour des droits complémentaires

Contexte

Les étudiants étrangers provenant des pays hors-UE se voient dans l'obligation de payer des droits complémentaires à leur minerval ordinaire. Ces droits varient selon les trois secteurs : sciences humaines, sciences (éducation physique et kinésithérapie) et sciences médicales, sciences appliquées, sciences agronomiques. La Commission Intreuniversitaire des Relations Internationales du CIUF (CIRI) a, à ce sujet, émis une proposition afin d'harmoniser les pratiques en la matière dans l'ensemble de la communauté française..

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale des étudiants de Louvain et la Coordination Générale des Etudiants Etrangers tiennent néanmoins à réitérer leur position face à ce qu'ils considèrent être une discrimination supplémentaire dirigée vers les étudiants étrangers et à réagir à la proposition citée précédemment. En effet, si les conditions d'études que les étudiants belges ou assimilés vivent sont décrites tant par les instances de représentation communautaires (FEF et UNECOF) que locales (dont l'AGL), il faut rappeler que les étudiants étrangers qui évoluent dans les mêmes conditions subissent en plus des discriminations sur les marchés du logement et de l'emploi étudiants¹ et enfin, à un niveau institutionnel, voient leur minerval majoré et ne peuvent bénéficier d'aides sociales.

C'est à partir de ce constat de discrimination que l'AGL et la CGEE ont décidé de se pencher sur les arguments qui justifient un tel traitement inégal envers les étudiants étrangers. Il est apparu en premier lieu que l'instauration de ces droits a progressivement été mise en place à partir de 2003. Il est donc important de rappeler que cela n'a pas toujours été la politique de l'UCL et qu'il convient donc d'évaluer cette nouvelle politique. De plus, sur un plan budgétaire, les droits complémentaires ne représentent qu'une petite part des recettes de notre université et ne constituent pas un enjeu budgétaire de taille. Au-delà de l'obstacle financier, nous pensons que ces droits complémentaires créent des barrières symboliques défavorables à une démocratisation Hors-UE de l'université.

La commission d'exonération

En tant que membres de la commission d'exonération, l'AGL et la CGEE souhaitent remettre en question les critères produits et utilisés dans le cadre de cette commission:

- (1) Projet personnel vs projet collectif : les autorités de l'UCL estiment que les étudiants qui font le choix d'étudier à l'UCL dans le cadre d'un projet personnel ne méritent pas d'être exonérés. Les autorités opposent ce type de choix aux autres choix dont les répercussions seraient collectives. Or, il nous apparaît que le choix des études est par définition un choix personnel et a toujours des répercussions sur le plan collectif. C'est pourquoi, il nous semble qu'un tel jugement n'a pas de sens dans le dossier des droits complémentaires.
- (2) L'UCL dit avoir peur d'encourager la « fuite des cerveaux », détournant ainsi des étudiants brillants de la contribution qu'ils pourraient apporter au développement socio-économique de leur pays. Cet argument nous semble affaibli par deux cas de figures : (1) si les étudiants retournent dans leur pays d'origine, c'est enrichis d'une formation de qualité, apportant des compétences de pointe et probablement

¹ Leur situation par rapport à ces deux problématiques font l'objet d'appels à l'aide fréquents par la CGEE

manquantes dans leur pays (2) S'il s'avère que leur parcours de vie les mène à rester en Belgique ou dans un autre pays avancé, ils n'en contribueront pas moins au développement socio-économique de leur pays d'origine. En effet, il est avéré par les plus grandes instances internationales (Banque Mondiale, PNUD, OIM etc.) que les fonds envoyés par les ressortissants des pays sous ou en voie de développement à leurs familles etc. contribuent pour une très large part au développement socio-économique de leurs pays. Les organisations internationales spécialisées dans la lutte contre la pauvreté travaillent à maximiser l'impact de tels transferts de fonds qui, dans certains cas, dépassent le PIB même des pays concernés.

- (3) Les autorités de l'UCL demandent aux étudiants étrangers de prouver que la formation qu'ils désirent suivre n'existe ni dans leur pays d'origine ni dans aucun pays limitrophe afin de les exonérer des droits complémentaires. Cet argument nous paraît être une nouvelle fois construit sur des bases inégales de traitement. En effet, dans sa recherche d'excellence et de spécialisation, on encourage les étudiants issus des pays UE à la mobilité tandis que dans le cas des étudiants hors UE, on pénalise cette recherche et on compare des formations qui ne peuvent l'être. En effet, un pays industrialisé comme la Belgique bénéficie d'expertises et de fonds alloués à l'enseignement et à la recherche qui ne sont comparables à aucun pays en voie de développement.

Ce dernier point nous aiguille vers l'ensemble du double discours, basé sur un double standard de qualification, qui habite la position des autorités de l'UCL. En effet, alors que le rayonnement et l'attractivité internationale sont les pierres angulaires de la stratégie de développement de l'UCLouvain, les autorités mettent en place des freins à l'arrivée des étudiants étrangers. De même, la mobilité tant encouragée entre les pays européens, tant décrite comme la base d'une carrière académique et professionnelle riche, ne semble pas être un motif suffisant lorsqu'il s'agit de considérer le choix d'un étudiant étranger. Dernier élément qui pose problème dans le discours que l'UCL produit sur elle-même : sa volonté d'être un moteur de développement. Or, une telle ambition pourrait justement se traduire par une politique d'aide indirecte aux étudiants provenant des pays hors UE, en repensant l'existence des droits complémentaires.

Evolution future

Nous saluons la proposition du CIRI qui améliore sous plusieurs égards la situation actuelle. Nous rejoignons la volonté d'harmonisation insufflée par le CREF que nous jugeons nécessaire pour les étudiants étrangers. Néanmoins, nous souhaitons attirer l'attention sur des améliorations que nous jugeons nécessaires d'apporter à ce projet :

- (1) La provenance d'un pays en difficulté devrait non pas être un critère particulier d'exonération mais un critère d'exonération d'office. En effet, les étudiants ressortissants de pays aux situations difficiles (guerre, crises économiques, etc.) devraient être aidés dans leur démarche de formation et non pas soumis à des conditions supplémentaires pour y accéder. Cela pourrait être envisagé comme une aide au développement indirecte pour ces pays.
- (2) Le critère programme prévoit que les Masters orientés coopération au développement, peuvent prétendre à l'exonération. Nous pensons qu'il convient d'ajouter à cette liste les anciens masters complémentaires, devenus actuellement des masters 60 ou 120, étant fortement prisés par les étudiants étrangers qui souhaitent compléter leur formation.
- (3) Nous regrettons que la proposition d'harmonisation refuse d'exonérer des étudiants qui souhaitent compléter leur formation par un second master de niveau égal ou inférieur. En effet, nous considérons que l'université n'a pas à juger de la pertinence de la poursuite d'un programme d'études ou d'un autre. Nous considérons que la liberté de choix personnel qui est accordé aux étudiants belges devraient être la même pour les étudiants étrangers.
- (4) Dans la partie des recommandations, il est encouragé de mettre sur place une commission chargée de se pencher sur les dossiers d'exonérations. Nous pensons

qu'il est impératif d'y intégrer des représentants étudiants, comme c'est le cas actuellement à l'UCL.

- (5) Concernant la commission mettant à jour les différentes listes utiles au travail de la commission d'exonération, nous jugeons également nécessaire qu'y soient présents des représentants étudiants ainsi que des services sociaux de l'UCL.
- (6) De façon générale, les étudiants souhaiteraient que les critères sur lesquels travailleront la commission soient connus et communiqués aux étudiants, afin d'assurer un travail transparent (liste des pays en difficulté, des organismes partenaires etc.).

Conclusion

L'AGL et la CGEE saluent le travail du CIRI autour de l'harmonisation des droits complémentaires et souhaitent que ces améliorations soient mises en place au plus vite avec les modifications signalées.